

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture et la section 1 étant lue,

Sur proposition de M. l'éch. MENARD, appuyée par M. l'éch. LORANGER, il est

Résolu: Que ladite section soit biffée et remplacée par la suivante:

Section 1.—La section dudit règlement No 108 est remplacée par la suivante:

Section 1.—Une personne compétente et habile sera nommée par le Bureau des Commissaires sous le titre d'Inspecteur des Chaudières, dont le devoir sera d'inspecter, examiner et éprouver les chaudières à vapeur dans la Cité de Montréal, comme il est ci-après prescrit; mais nul ne sera nommé à cet emploi à moins d'être porteur d'un certificat de capacité comme mécanicien de la première classe et d'un certificat accordé soit par le Bureau constitué en vertu de l'Article 3840 des Statuts Recondus de Québec, soit par le Bureau constitué en vertu de la loi 4 Geo. V, chap. 42, ou par le Bureau des Inspecteurs constitué en vertu de la 31e Victoria, chapitre 65 du Parlement de la Puissance."

Ladite section, telle qu'amendée, est agréée.

Ledit règlement, tel qu'amendé, est alors lu une deuxième fois, et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. MENARD, appuyée par M. l'éch. LORANGER, il est

Résolu: Que la Règle 81 et la Règle 84 soient suspendues et que le Conseil procède maintenant à l'étude dudit règlement en troisième lecture.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois, et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. MENARD, appuyée par M. l'éch. LORANGER, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité, et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

44.—Etant lu l'ordre du jour pour la 1ère, 2ème et 3ème lecture d'un règlement à l'effet de prohiber les voitures-camions dans la rue Saint-Urbain.

Ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'éch. RUBENSTEIN, appuyée par M. l'éch. HOULE, il est

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que le Conseil procède maintenant à l'étude dudit règlement en deuxième et troisième lectures.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture, et les sections 1, 2 et 3 étant lues, elles sont agréées.

Ledit règlement est alors lu une deuxième fois, et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. RUBENSTEIN, appuyée par M. l'éch. HOULE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois et il est agréé.

Sur proposition de M. l'éch. RUBENSTEIN, appuyée par M. l'éch. HOULE, il est

Résolu: Que ledit règlement soit numéroté, enregistré et copié au long, qu'il soit revêtu du sceau de la Cité, signé par le Maire et le Greffier de la Cité, et déposé sous la garde du Greffier de la Cité.

45.—Etant lu l'ordre du jour pour la 1ère, 2ème et 3ème lecture d'un règlement concernant la circulation des voitures dans la rue Cherrier.

Ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

Sur proposition de M. l'éch. DUBEAU, appuyée par M. l'éch. LORANGER, il est

Résolu: Que la Règle 84 soit suspendue et que le Conseil procède maintenant à l'étude dudit règlement en deuxième et troisième lectures.

Le Conseil procède alors à l'étude dudit règlement en deuxième lecture et,

Les sections 1, 2 et 3 étant lues, elles sont agréées.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and section 1 being read,

On motion of Ald. MENARD, seconded by Ald. LORANGER, it was

Resolved: That said section be struck and replaced by the following:

Section 1. Section 1 of said By-law No. 108 is replaced by the following:

Section 1. A competent and skilful person shall be appointed by the Board of Commissioners under the title of Inspector of Boilers, whose duty it shall be to inspect, examine and test steam boilers in the City of Montreal as hereafter provided; but no person shall be appointed to such office unless he is the holder of a certificate of competency as engineer of the first class, and of a certificate granted either by the Board constituted in virtue of article 3840 of the Revised Statutes of Quebec or by the Board constituted in virtue of the Act 4 Geo. V, chap. 42, or by the Board of Inspectors appointed in virtue of the Law 31E V ct., chap. 64, of the Dominion of Canada.

Said section, as amended, was agreed to.

Said by-law, as amended, was then read a second time and agreed to.

On motion of Ald. MENARD, seconded by Ald. LORANGER, it was

Resolved: That Rule 81 and Rule 84 be suspended and that the Council do now proceed to consider said by-law in third reading.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. MENARD, seconded by Ald. LORANGER, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with City Clerk for security.

44.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to prohibit heavy traffic on St. Urbain street.

Said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. RUBENSTEIN, seconded by Ald. HOULE, it was

Resolved: That Rule 84 be suspended and that the Council do now proceed to consider said by-law in second and third reading.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and,

Sections 1, 2, 3 and 4 being read, the same were agreed to.

Said by-law was then read a second time and agreed to.

On motion of Ald. RUBENSTEIN, seconded by Ald. HOULE, it was

Resolved: That said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time and agreed to.

On motion of Ald. RUBENSTEIN, seconded by Ald. HOULE, it was

Resolved: That said by-law be numbered, entered and copied at full length, and that it be sealed with the seal of the City, signed by the Mayor and City Clerk and deposited with City Clerk for security.

45.—The order of the day being read for the 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law concerning traffic on Cherrier street.

Said by-law was accordingly read a first time.

On motion of Ald. DUBEAU, seconded by Ald. LORANGER, it was

Resolved: That Rule 84 be suspended and that the Council do now proceed to consider said by-law in second and third reading.

The Council thereupon proceeded to consider said by-law in second reading and,

Sections 1, 2 and 3 being read, the same were agreed to.